

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mai 2024 COMPTE-RENDU

Ordre du jour : - Adoption du procès-verbal du 16 Avril 2024
- DE Recours au fonds de concours de financement de l' installation IRVE Infrastructures
- DE Adhésion Grpt commandes installation IRVE Infrastructures recharge pour véhicules électriques
- Questions diverses

PRÉSENTS : Mme BERARDAN C., M. CURT P., M. GABILLET O, Mme MALECKI A., M. VANDEL J.M, Mme JAYR M., M. ROBIN T., M. LABALME Y.

EXCUSÉS : Mmes BOZONNET Alice, LOUVENAZ Laura., MOREL-PACLET Colette, BORNET Anne, M. FONTAINE J.M

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LABALME Yannick

Le compte rendu de la réunion du 16 Avril 2024 est adopté par le Conseil municipal.

**DE202405-564 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Mme Le Maire,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après

accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré **8 pour, 0 contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

DE202405-565: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Mme Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,
Vu le code de l'énergie,
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides

- rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré **8 pour, 0 contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Questions diverses

☞ Compte-rendu de Mme Le Maire du rendez-vous avec l'Agence d'Ingénierie Mme Marmeth Blandine. Plusieurs propositions de réhabilitations pour l'ancien commerce sont proposées aux élus :

- 2 commerces (moins de risque), espace de services ou médical, laissé un lieu de convivialité
- Restauration.....
- 2 entrées indépendantes (indispensable)
- Grand bâtiment et terrain
- Laisser du terrain pour le locatif
- Le mur à l'arrière sera lancer un diagnostic pour savoir si démolition ou maintien
- Beaucoup de scénarios s'offre à nous, un commerce, deux....avec un logement locatif.
- Attente de la participation du montant des subventions.
- Faut 'il garder le four.....

Pour l'ancien bâtiment dans la cour d'école

- Préconise un aménagement de rangement de cet espace pour les associations
- Une partie des travaux peut être réalisé par l'agent technique
- Prévoir isolation des murs par l'extérieur de tout le bâtiment avec l'école
- Changer les fenêtres pour l'école

☞ Suite à la réunion avec le Comité des jeux pour l'apéritif dinatoire avec la participation de M. CURT Pascal et Mme MOREL-PACLET Colette, les élus et les membres du Comité des jeux se chargeront du service conjointement durant la soirée. L'heure de rendez-vous est fixée à 18h le vendredi 28 juin dans la cour de l'école pour mettre en place. Tous les devis ne sont pas encore revenus. Cette année la soirée se passera sous la forme d'un buffet (quiche, pizza, tarte à l'oignon) ensuite chips et cuisson de bœuf, fromage et tarte. Prévoir aussi une sonorisation, tombola gratuite, mettre des barrières pour sécuriser. Prévoir la distribution d'un flyer aux habitants et d'une invitation pour les entreprises de la commune. Les élus porteront un accessoire pour les distinguer.

☞ Validation des devis pour :

- Aire espace jeux pour mise en conformité pour un montant de 159€ ttc de chez Challenger
- SIVOSS pour les sanitaires du stade de foot pour un montant de 1 345.85€ ttc
- SIVOSS chaudière du stade de foot pour un montant de 12 160.87€ ttc de l'entreprise Brevet-Violet

☞ M. DEGUIGNE à créer son entreprise « Propre Auto », il est en recherche d'un local. Il pensait à l'ancien garage du commerce. Les élus précisent que ce bâtiment est en trop mauvais état, de plus pas d'électricité et pas d'eau.

☞ Pour le week-end de la vogue, diverses activités sont prévues : en matinée jeux géants gratuits dans la cour de l'école, concours de pétanque inscription à partir de 13h30 et à partir de 18h30 à la salle des fêtes repas des bréchets de la vogue, suivi du feu d'artifices. Le dimanche course cycliste. Un point est fait sur les divers tâches à prévoir pour le bon déroulement de ces 2 jours de vogue. Le lundi concours de boules de la vogue de Vandains à partir de 13h30, clôturé par une soirée andouillettes à 19h30 à la salle des fêtes.

☞ Pour les élections européennes : Mme BOZONNET Alice remplacera M. VANDEL Jean-Michel pour la tenue du bureau de vote de 11h à 15h.

☞ Mézériat nous informe de la réfection de leur salle des fêtes. Les travaux sont prévus durant toute l'année 2025 et la salle sera fermée. Pour le bon déroulement de leurs manifestations, il nous demande s'il est possible d'anticiper leurs éventuelles demandes de locations. Une réponse leur sera faite, cependant nos associations resteront prioritaires, leurs demandes seront traitées selon nos disponibilités.

☞ Enzo Amoretti est à la recherche d'un stage en mairie dans les services techniques avec une préférence pour l'entretien des espaces verts, ce stage s'effectue dans le cadre de son entrée en 4ème d'orientation, une semaine sur deux du 9 septembre au 22 novembre 2024.

☞ L'entreprise B.M.S désinfection & dératisation propose ses services à la population pour la destruction des nids de guêpes et de frelons. M. Stéphane Louis précise qu'il est adhérent GDS (Groupement Défense Sanitaire) de ce fait la prestation concernant les frelons asiatiques sera **gratuite**, sur une partie de la période estivale. Il réalise également de la désinsectisation et dératisation pour les besoins municipaux ou les entreprises. **Contact au 06.70.46.58.46**

☞ Mise en route ce mardi après-midi 21 mai de la chaudière bois avec l'entreprise Hargassner. Il faudra prévoir de commander des copeaux de plus petits calibres. Trois zones de programmation vont être établies, un pilotage à distance sera mis en place, pour une optimisation de la consommation. L'entretien de la chaudière fuel de la mairie et gaz de la salle des fêtes sera fait chaque année.

☞ Laura LOUVENAZ se rendra le vendredi 24 mai à une formation sur la réglementation du cimetière.

☞ Le nouveau site internet va être opérationnel d'ici peu de temps. La refonte a été faite par Estelle Le Brun gratuitement, les élus proposent de réfléchir à un geste pour la remercier.

☞ Suite à la dernière AG de l'association du Restaurant scolaire du 30 avril, pour la continuité de la gestion de la cantine par des bénévoles, plusieurs personnes se sont proposées pour reprendre la gestion du Restaurant scolaire. D'autres réunions auront lieu pour la passation et le fonctionnement avec les nouveaux membres.

☞ Inauguration du Bar à bière associatif le dimanche 29 juin chez M. PRIVIETERA Arold au 82 Route du Logis neuf.

Invitations

☞ Mercredi 29 mai à 18h à St Sulpice, réunion avec Clotilde FOURNIER et W. MARTIN pour les aides et voiries.

☞ Mardi 28 mai Conférence des Maires

☞ M. BUISSON de la DGFIP rendez-vous en mairie le 10 juin

☞ Spectacle « Les petites scènes vertes » du 10 au 18 juin à la salle des fêtes de Vandeins

☞ Jeudi 12 juin Conférence Bresse Dombes

☞ Réunion du SIVOSS le 20 juin à 18h et 19h à Montracol

☞ A.G & Anniversaire de l'ADIL le 28 mai à 10h Alimentec

☞ Petit déjeuner le jeudi 23 mai à Polliat chez Tejerina

☞ B2M le samedi 1er juin inscription gratuite Zumba, cardio boxing à Vandeins

☞ Pot de fin d'année le

☞ Inauguration de la nouvelle cantine-garderie

☞ AG du foot le dimanche 29 juin

☞ Apéritif dinatoire le 28 juin à 19h30

La séance est levée à : 22h25

Le prochain conseil sera le : le jeudi 13 juin à 19h00